



RELEVE DE LA DECISION N° 2025 05 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB : demande de location d'une entreprise de services pour automobile

La SARL Dépannage DANIEAU Patrice a été créée en 2000. Son activité principale est le dépannage et le remorquage de tout type de véhicules.

L'entreprise a également une activité de fourrière automobile. Elle a ainsi l'habitude de travailler en collaboration étroite avec la police, la gendarmerie, les huissiers de justice et les tribunaux.

La SARL possède deux sites en Vendée : l'un à Talmont Saint Hilaire et l'autre aux Sables d'Olonne.

En janvier 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'attribuer, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice, un accord-cadre à bons de commande (4 ans), pour une prestation de fourrière automobile couvrant tout le bassin Sud du territoire, c'est-à-dire les communes situées au Sud de la RD 6.

Dans le but de raccourcir ses délais d'intervention depuis Les Sables d'Olonne, la SARL Dépannage DANIEAU Patrice aimerait ouvrir un nouveau site, basé sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 16 janvier 2025, M. Patrice DANIEAU, son gérant, avait informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaitait acquérir la parcelle n° 12 de 1 660 m², sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend.

Réuni le 19 mars 2025, le Bureau communautaire avait jugé que la parcelle n° 12, compte tenu de sa position presque centrale (elle est située quasiment en entrée de la ZAE), n'était pas la plus adaptée pour accueillir ce type d'activité nécessitant une vaste clôture périmétrique de 2,20 m de haut en tôles pleines, de type bardage métallique.

Par ailleurs, un autre point posait problème en termes d'urbanisme et en termes de sécurité routière : la création d'un second accès à la parcelle, c'est-à-dire un accès direct côté Nord du terrain, donnant sur le carrefour des 4 voies, ce que ne permet pas, en l'état, le permis d'aménager de la ZAE...

C'est la raison pour laquelle le Bureau Communautaire avait proposé à M. DANIEAU de déplacer, 70 m plus à l'Est, son projet de fourrière automobile, précisément sur la parcelle n° 9 (1 835 m²) actuellement disponible.

Cette proposition ne convenant pas à l'entrepreneur (*tout comme une implantation sur la ZAE de La Davillère à L'Aiguillon sur Vie, également suggérée lors du Bureau du 19 mars 2025*), celui-ci a finalement opté, le 11 juin 2025, pour une solution provisoire : la location d'un atelier de 118 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Révérend à compter du 1^{er} juillet 2025. Le local servirait ainsi de lieu de stockage des véhicules, et un modulaire de bureau y serait installé.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande.

Les élus ont également alerté et exprimé une réserve sur la question du stationnement des véhicules en panne ou accidentés, qui n'ont évidemment pas vocation à être garés, en extérieur, sur les places de parking de l'hôtel d'entreprises réservées aux locataires du Vendéopôle LAB.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1^o,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande de la SARL Dépannage DANIEAU Patrice en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 8 (un atelier de 118 m²) de l'hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » de Saint Révérend, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice dirigée par M. Patrice DANIEAU, pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 mai 2027, au tarif mensuel de 974,68 € HT (866,12 € HT de redevance d'occupation + 108,56 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.